LE REMPART DE CARRIER,

TRAINÉ DANS LA BOUE,

OU

TARIF DES MONTAGNARDS JACOBINS.

Cee
FRC
7756

PEUPLE! on ne mettra sous tes yeux qu'un journal très-précis des dénis formels de justice arrachés à la Convention par les montagnards jacobins, relativement aux trente-deux députés proscrits par eux. Quand on a des faits à t'offrir, à quoi bon auroit-on recours aux paroles? Rapproche ce journal de leur conduite, de celle que tu leur vois tenir dans l'affaire de Carrier; un contraste si marqué, si scandaleux, est le seul miroir qui puisse te les montrer au naturel: c'est en les plaçant vis-à-vis d'eux-mêmes que tu leur diras: *Voilà ce que vous êtes*, et que tu pourrrs les défier de te démentir.

Journal des Décrets relatifs aux 32 Députés, depuis le 2 jusqu'au 26 juin.

Lundi 3 juin. Lanjuinais écrit à la Convention pour demander que le comité de Salut-public fasse le rapport dont il étoit chargé par un décret de la veille, afin que les 32 députés mis en état d'arrestation, sachent quel est leur délit. Cette réclamation demeure sans effet; on n'y daigne même pas statuer.

Vergniaud en fait une pareille; on passe à l'ordre

MLW 15680

du jour. Fonfrède demande que les détenus soient présens au rapport ; les montagnards font passer à l'ordre du jour. Ainsi mettoient-ils à l'écart les principes de la justice, parce qu'ils les gênoient dans leurs vues, se réservant de les appeller à leur secours, quand il s'agiroit d'un scélérat de leurs amis.

Mardi 4. Lettre de Valazé, pour se plaindre entr'autres choses de l'illégalité de son arrestation. Les montagnards y répondent par des huées, et comme d'indécentes clameurs leur semblent des raisons légitimes, ils forcent la Convention à s'en tenir là.

Mercredi 5. Nouvelle réclamation de Valazé. Ce détenu demande qu'on le juge ou qu'on déclare calomnieuses les pétitions en conséquence desquelles on l'a fait arrêter. Les montagnards font renvoyer sa demande au comité de Salut-public, afin de l'enterrer là. Vainement Fonfrède insiste pour que ce comité fasse son rapport ; il est baffoué, c'est-à-dire, la justice, et cette scène d'impudeur finit par l'ordre du jour.

Jeudi 6. Seconde réclamation de Vergniaud. Barrère déclare d'une maniere tortueuse, qu'on n'a pas reçu de preuves contre les détenus. Mais Thuriot, le caméléon Thuriot, le grand champion des montagnards, observe qu'il faut du tems pour recueillir ces preuves, c'est-à-dire, pour en controuver et leur donner un air de fondement. Il s'oppose donc à la lecture de la lettre ; car c'est perdre le tems que d'écouter un homme, quand Thuriot a décidé de l'envoyer à l'échafaud. Mais attendez, il vous prouvera bien qu'il n'en est pas de même, quand il s'agira d'un de ses adhérens que le Public y condamne ; il veut qu'il soit entendu jusqu'à la fin des siecles, et voilà notre législateur. O jeu sacrilege de la justice ! ô détestables variations de l'intérêt !

THE NEWBERRY
LIBRARY

Vendredi 7. Biroteau réclame contre son arrestation. Les montagnards, fiers d'avoir pour eux la force, passent à l'ordre du jour. Péthion écrit dans les mêmes termes ; on se sauve dans le même retranchement, et les deux lettres vont s'ensevelir dans le tombeau du comité.

Samedi 8. On s'avise de demander le rapport. Un pareil vœu choque l'oreille de Robespierre qui sait bien qu'on n'a rien à rapporter. Le dictateur fait quelques phrases, et finit par décréter que les choses resteront *in statu quo*, c'est-à-dire, qu'on prolongera la captivité de 32 membres de la représentation nationale jusqu'au moment qui lui permettra de les sacrifier.

Dimanche 9. Un membre demande le fatal rapport. Les montagnards ordonnent l'ajournement. La plaine murmure, mais Thuriot est là pour gourmander les flots ; comme Neptune, il fait résonner le timbre de sa voix dans toute la salle, et le front teint d'une pudeur équivoque, il représente qu'il est inconvenant de se livrer à des passions, de s'échauffer pour l'intérêt de quelques collègues, lorsqu'il est important d'avoir la tête froide pour discuter les articles de la Constitution. Ainsi Thuriot trouvoit naturel de commencer par violer avec impudence les droits les plus sacrés des citoyens, leur liberté, leur honneur pour s'occuper plus dignement d'une Constitution qui consacre ces droits ; et de peur que son avis n'éprouvât quelque contradiction, il fit lever la séance : autre rubrique de sa mauvaie foi.

Lundi 10. Fermond et Vernier, qui ne se jouoient pas ainsi des droits de l'homme, veulent qu'on s'occupe du sort des détenus avant l'examen de la Constitution. La montagne hurle contre ces motions importunes, et les fait rejetter.

Mardi 11. Le courageux Fonfrède revient à l'attaque. Il peint avec feu cette continuité de dénis de justice, il en fait sentir l'énorme scandale, et la nécessité d'assigner enfin un jour pour le rapport. Le lâche Thuriot combat les raisons de Fonfrède avec les armes du sophisme, et le sophisme triomphe de la raison.

Jeudi 12. On dénonce les troubles du département de l'Eure; et parce que Buzot s'est enfui dans ce département pour chercher un refuge, il est décrété d'accusation comme l'auteur de ces mouvemens. Ici vous voyez le système machiavélique des montagnards. Si les proscrits gardent leurs arrêts, on les y laisse languir, on attend des preuves; donc on n'en avoit point avant le décret d'arrestation. S'ils tentent d'échapper aux proscripteurs, et que leurs commettans s'insurgent, le décret d'accusation est lancé sur leur tête; car il est bien évident par cette manœuvre, que la commune de Paris et les jacobins avec Robespierre s'arrogeoient le droit de mutiler la représentation nationale, et transformoient en attentats les efforts des départemens pour la maintenir. Mais ne nous arrêtons pas au but de leur système; il n'est pas plus douteux que la profonde scélératesse au moyen de laquelle ils se flattoient d'y parvenir. Remarquez seulement combien peu leur coûtoit un décret d'accusation contre leurs ennemis, puisqu'ils le rendoient sans témoins, sans dépositions, sans preuves, et combien ils ont imaginé d'incidens, d'entraves pour empêcher celui contre Carrier; puisque, malgré des forfaits plus multipliés que les cheveux de sa tête, malgré des accusations plus claires que le jour, ils feignoient de n'être pas suffisamment convaincus. C'est à cette pierre de touche que le peuple doit discerner ceux qui mettent

un haut prix à son sang, ceux qui brûlent d'en venger l'effusion horrible, d'avec ceux qui le boivent à pleines coupes, et qui voudroient continuer de s'en enivrer.

Samedi 15. Durand de Maillane réclame encore le rapport ; on passe à l'ordre du jour. Ce moyen d'évasion, quoique bien usé, bien perfide, n'en réussissoit par moins. L'équité frémissoit de tant d'outrages ; mais les tribunes applaudissoient. On attentoit aux droits de la nature ; mais on les inscrivait respectueusement dans la Constitution. On usurpoit la souveraineté du peuple ; mais on lui forgeoit des chaînes tout en le flagornant.

Lundi 17. Les Marseillais dénoncent les entreprises de leur tribunal révolutionnaire ; les montagnards en font tomber l'odieux sur Barbaroux. Ils n'en avoient aucune certitude : qu'importe ? Ce n'étoit de leur part qu'une simple conjecture : qu'importe encore ? Il étoit possible que leur soupçon fut mal fondé : qu'importe pour la troisième fois ? Ils avoient besoin de le trouver coupable, et loin d'envoyer à Marseille pour se procurer des preuves par écrit, ils vous le décrètent lestement d'accusation.

Dimanche 23. Brissot est dénoncé comme ayant fait des tentatives, quoique serré de près dans une maison d'arrêt, pour soulever le district de Ganat. Brissot ne s'étoit pas tu sur les événemens dont il avoit été le témoin et la victime : il s'étoit permis d'en caractériser les auteurs, et d'en présager les suites : il en fut payé par un décret d'accusation. On lui peut appliquer ce que nous avons dit au sujet de Barbaroux.

A la dénonciation de la commune de Moulins contre

ce fugitif, on peut accoller celle de Chabot contre Gensonné. Ce puant ex-capucin, si long-tems la bombarde de la montagne, accuse Gensonné d'avoir eu chez lui des conférences avec ses collègues, et d'avoir fait partir des couriers pour incendier les départemens. Le résultat d'une dénonciation aussi jacobite, est un décret portant que chaque détenu sera gardé par deux gendarmes, et qu'il ne leur sera permis d'avoir aucune communication. Que faisoient les tyrans pour affermir leur despotisme ? Ils étouffoient la vérité par toutes sortes de moyens ; ils embastilloient ceux qui la disoient au peuple ; ils les accusoient de mettre l'état en combustion ; ils pratiquoient, d'après une aveugle routine, ce que les montagnards jacobins ont fait très systématiquement. En effet, depuis environ deux ans, ils n'ont cessé de despotiser ; et quoique seuls conspirateurs, seuls coupables, ils ont fait périr comme tels, des milliers d'individus qui n'étoient ni l'un ni l'autre, ou qui du moins l'étoient infiniment moins qu'eux. Absolvez donc tous les despotes, ô vous qui justifiez Carrier, c'est-à-dire la coalition des égorgeurs.

Lundi 24. La Convention décrète que les proscrits qui ne se sont point évadés, seront transférés dans une maison nationale, et qu'il leur sera défendu de communiquer avec personne : belle récompense de leur héroïque soumission. On croit vivre sous des monstres couronnés, et lire Tacite, tant ces horreurs semblent loin du dix-huitième siècle. Mais les jacobins nous ont ramené celui des Nérons.

Mardi 25. Bertrand qui vient de perdre son épouse et qui demeure chargé de six enfans, la plupart en

bas âge, sollicite une exception à la rigueur du décret précédent. L'humanité le réclamoit, un Roi l'eût accordé par décence, les montagnards plus éhontés, font passer à l'ordre du jour. Tels sont tes droits, ô sainte nature, sur ces fameux philantropes ; disons le mot sur ces coups recouverts du calus de l'ambition.

Un membre prend la parole pour observer que, vu le mépris qu'on témoigne pour des réclamations si justes, il est instant que le comité fasse le rapport sur les détenus. Il intervient un décret pour qu'il soit fait le lendemain. Mais, le même jour, dans la séance du soir, Robespierre fait annuler ce décret, ou plutôt, il l'abroge lui-même, et divague long-tems pour faire diversion. Ainsi, le moindre rayon d'équité luisoit à peine, qu'il étoit anéanti par ce chef des montagnards. Lui seul il prétendoit prononcer impunément le nom de justice, parce qu'il s'entendoit bien; le reste du sénat, à son avis, ne devoit que sanctionner ses volontés.

Enfin, *mardi 26.* Guillaumar demande le rapport tant attendu : l'on passe à l'ordre du jour, et l'on sait que cet ordre n'étoit point le devoir rigoureux, le devoir pressant d'intégrer la Représentation nationale : on avoit des intérêts particuliers qu'on faisoit passer devant. On diroit même que ces intérêts dominent encore, puisqu'on néglige de remplir une immense lacune, comme si l'on étoit sourd au vœu manifesté du peuple, ou qu'on se crût en droit de le dédaigner.

Nous terminerons ici cet extrait fastidieux des procès-verbaux de la Convention. Nous ne pourrions l'allonger que par des redites ; et d'ailleurs, le Public sait quel fut définitivement le destin des trente-deux proscrits. Ce n'est point pour plaider la cause de ceux-ci que nous

avons entrepris ce travail aride : c'est une tâche qu'il faut laisser à des historiens impartiaux ; nous l'avons entrepris uniquement pour l'instruction du peuple, en le mettant à même d'apprécier les montagnards jacobins ; ces montagnards dont ils se remplissoient bonnement la bouche, pendant qu'ils le faisoient massacrer par troupeaux.

En effet, croira-t-il, ce respectable peuple, d'après la chaleur avec laquelle ils épousent la querelle de Carrier, que c'est le zèle de la justice qui les dévore, ou du moins celui de préserver la Représentation nationale ? On lui diroit : le véritable zèle ne connoît point de phrases ; et toutes les fois qu'il s'est agi de mutiler cette Représentation ; toutes les fois que les députés arrachés de son sein, ont réclamé les droits immuables de la Justice, ils ont favorisé, provoqué ces mutilations diverses ; ils ont mis constamment ces droits sous les pieds. Relis cet écrit, s'il le faut, et tu t'en convaincras.

Mais quel est donc le motif secret qui les fait s'exhorter les uns les autres, à faire de leurs corps un rempart à Carrier ? Est-ce la fraternité ? L'intérêt personnel ou le délire ? Ce sont peut-être tous ces motifs ensemble, la fraternité du crime, l'intérêt de leur propre salut et le délire de la peur. Avant de prononcer là-dessus, fais-toi cette question simple : un homme d'honneur, un homme réellement vertueux soutient-il un scélérat ? Ceux qui ne rougissent pas de le soutenir, sont-ils donc des hommes de ce caractère ? Consulte ton cœur, je suis sûr qu'il te répondra sans balancer, non ; et voilà le tarif des monagnards jacobins.

De l'Imprimerie des Sans-Culottes, rue de Lappe.